



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne – Franche-Comté*

Unité Départementale de la Côte d'Or

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°841 DU 15/11/2018

PORTANT TRANSFERT D'UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE

Société POLYCOR France

Carrière des « Rocherons »
Commune de VILLERS-LA-FAYE (21700)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VISAS ET CONSIDÉRANTS

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-15, L. 181-17, L. 511-1, R. 181-44, R. 181-50 et R. 516-1 à R. 516-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 autorisant la société ROCAMAT Pierre Naturelle à exploiter une carrière à ciel ouvert sur la commune de VILLERS-LA-FAYE (21700) au lieu-dit « Les Rocherons » pour une durée de 30 ans, sur une superficie totale de 11 ha 11 a 75 ca ;

Vu les jugements du 6 juillet 2018 du Tribunal de Commerce de Bobigny arrêtant le plan de redressement des sociétés ROCAMAT et ROCAMAT PIERRE NATURELLE ainsi que le plan de cession partielle de certains actifs de ces dernières au profit de POLYCOR INC. avec autorisation de substitution en faveur de POLYCOR France ;

Vu la demande du 1^{er} août 2018 par laquelle la société POLYCOR France a sollicité le transfert de l'autorisation du 21 mars 2014 à son profit ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 novembre 2018 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 7 septembre 2018 ;

Vu l'absence d'observation présentée par le demandeur sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale préalable ;

CONSIDÉRANT que la société POLYCOR France dispose des capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter la carrière et les autres installations classées situées à VILLERS-LA-FAYE et de remettre le site en état à la fin de l'exploitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter la carrière et les autres installations classées situées au lieu-dit « Les Rocherons » à VILLERS-LA-FAYE, délivrée le 21 mars 2014 à la société ROCAMAT Pierre Naturelle, est transférée à la société POLYCOR France (SIREN : 839 531 027) dont le siège social est situé 17, rue du Colisée – 75008 PARIS.

Article 2 : Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 susvisé sont intégralement applicables au nouvel exploitant.

Article 3 : La société POLYCOR France adresse à la préfecture de la Côte-d'Or, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, le document qui justifie de la constitution de garanties financières de remise en état de la carrière.

Article 4 : En vue de l'information des tiers, les mesures de publicité suivantes sont mises en œuvre :

- Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de VILLERS-LA-FAYE et peut y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de VILLERS-LA-FAYE pendant une durée minimum d'un mois ; Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de DIJON :

1° Par le demandeur ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du deuxième alinéa.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or, le maire de VILLERS-LA-FAYE et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société POLYCOR France par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée à l'unité départementale de la DREAL.

Fait à DIJON le 15/11/18

LE PRÉFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Christophe MAROT